

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314210-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Acquisition d'un immeuble sis 6, 8 et 10 rue Notre Dame à Condé-sur-L'Escaut.

Vu le rapport DI/2022/450

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'annuler la décision prise par délibération N° DB/2017/359 du 27 novembre 2017 relative à la relocalisation de l'UTPAS, sur le site « îlot du Petit Rempart » adossée à la construction de logements collectifs à Condé-sur-l'Escaut par convention de co-Maîtrise d'Ouvrage entre le Département du Nord et PARTENORD HABITAT pour un montant de 5 750 770 € ;
 - de constater la résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à l'initiative du Département du Nord par courrier recommandé du 11 avril 2022 , désormais sans objet et suite à donner ;
 - d'autoriser l'acquisition de l'immeuble à usage de bureaux et de logements sis à Condé-sur-l'Escaut, 6-8-10 rue Notre Dame, cadastré section AR0333, propriété de la commune de Condé-sur-l'Escaut au prix de 210 450 € net vendeur plus frais d'acquisition ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et tous documents correspondants à ce projet ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 33003OP013.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 30.

Monsieur VERFAILLIE est Président de l'Office Public de l'Habitat 59 Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ, ARLABOSSE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE et Monsieur SIEGLER, membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat, avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames TONNERRE et LABADENS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

1.7

Madame DENYS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Acquisition d'un immeuble sis 6, 8 et 10 rue Notre Dame à Condé-sur-L'Escaut.

Par délibération n° DAI 2013/1473 du 16 décembre 2013, le Conseil Départemental a adopté le Schéma Directeur Immobilier des services qui confirme la priorité au relogement de l'UTPAS de Condé ; les locaux étant devenus exigus et n'étant plus adaptés à l'accueil du public.

Par délibération N° DB/2017/359 du 27 novembre 2017, le Conseil départemental avait décidé de relocaliser l'UTPAS de Condé-sur-l'Escaut sur un terrain proposé par la Commune et Valenciennes Métropole sur le site dit « îlot du Petit Rempart », dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Cette opération était portée en co-maitrise d'ouvrage par PARTENORD HABITAT pour un coût d'opération estimé à 5,7 millions d'euros.

Cette opération a été à plusieurs reprises décalée pour des problématiques archéologiques foncières et stratégiques sans perspective de règlement rapide à ce jour.

Aussi, le Département a informé PARTENORD HABITAT le 11 avril 2022, de sa décision de se désengager de cette opération. Le 26 juillet 2022, Valenciennes Métropole et la Commune de Condé-sur-l'Escaut ont également été informées de ce désengagement par courrier.

Une prospection a été engagée et une solution a été identifiée à proximité immédiate de l'UTPAS actuelle à savoir un bâtiment, propriété de la commune de Condé-sur-l'Escaut situé 6-8-10 rue Notre Dame. L'immeuble construit en 1962, cadastré section AR n° 0333 pour 404 m², sur 3 niveaux, est mitoyen à la propriété départementale Place Verte. Il offre une surface de 380 m² dont 220 m² environ au rez-de-chaussée. L'intégralité du bâtiment a fait l'objet d'un bail consenti au profit de l'Etat, affecté à un Centre de Finances Publiques. Ce dernier a résilié le bail avec une date d'effet au 28 février 2023. L'immeuble permettrait de créer, après travaux, l'ensemble des locaux publics nécessaire au bon fonctionnement de la nouvelle Maison Nord Solidarité de Condé-sur-l'Escaut.

Le Département a manifesté son intérêt auprès de la Commune, par courrier du 26 juillet 2022, pour acquérir l'immeuble situé rue Notre Dame. Par courrier du 8 août 2022, Monsieur le Maire a donné un avis favorable à ce projet.

Les services de France Domaine ont estimé, le 3 octobre 2022, la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 183 000 € hors frais avec une marge de +/- 15 %.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'annuler la décision prise par délibération N° DB/2017/359 du 27 novembre 2017 relative à la relocalisation de l'UTPAS, sur le site « îlot du Petit Rempart » adossée à la construction de logements collectifs à Condé-sur-l'Escaut par convention de co-Maîtrise d'Ouvrage entre le Département du Nord et PARTENORD HABITAT pour un montant de 5 750 770 € ;

- de constater la résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à l'initiative du Département du Nord par courrier recommandé du 11 avril 2022 , désormais sans objet et suite à donner ;
- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble à usage de bureaux et de logements sis à Condé-sur-l'Escaut, 6-8-10 rue Notre Dame, cadastré section AR0333, propriété de la commune de Condé-sur-l'Escaut au prix de 210 450 € net vendeur plus frais d'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et tous documents correspondants à ce projet ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 33003OP013.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP013	33003E07	6 000 000 €	337 672,39 €	210 450 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine